

Tout sur le futur décret refondant la DRH des fonctionnaires



Le projet de décret transmis aux organisations syndicales le 19 octobre liste les nouvelles missions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et précise la fonction RH au plan ministériel. Le texte prévoit la création de conférences interministérielles de ressources humaines et des conventions entre les ministères et la DGAFP.

Il était attendu. Le ministère de la Fonction publique a transmis aux organisations syndicales, mercredi 19 octobre dans l'après-midi, le projet de décret relatif au renforcement des politiques de ressources humaines dans la fonction publique, avec au centre le nouveau rôle dévolu à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), instituée en 1946 en même temps que le statut général de la fonction publique et depuis éternelle "DRH groupe de l'État en devenir" ([cliquez-ici pour lire le projet de décret dans son intégralité](#)).

Le chantier, lancé sous l'égide du Premier ministre, Manuel Valls, en novembre 2015, avait semblé prendre un peu de retard ces derniers temps, le projet de décret traitant à la fois de la DGAFP et du rôle des directeurs des ressources humaines dans chacun des ministères. Un

point très sensible qui a donné lieu à quelques passes d'armes en coulisse. Le projet de décret a été validé le 14 octobre en réunion interministérielle. *“Il est prévu de publier le décret d'ici la fin de l'année 2016”*, a écrit la DGAFP aux syndicats. Le processus de consultation des instances sera le suivant : consultation du comité technique spécial de la DGAFP le 26 octobre, consultation du comité technique d'administration centrale des ministères économiques et financiers le 4 novembre et consultation du CFSPE, le 14 novembre.

À mi-chemin entre droit et sémantique, le projet de décret consacre 23 articles sur 42 à la DGAFP. L'article 10 énonce que la DGAFP *“assure les missions de direction des ressources humaines de l'État”*, ce qui n'était pas affirmé dans le précédent décret, peu détaillé et en vigueur depuis 2008.

Plusieurs consultations

Le décret introduit *via* l'article 5 la notion de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences dans la fonction publique : la DGAFP définit les orientations et coordonne les actions en la matière. La direction *“propose et coordonne”* les politiques en matière de recrutement, de formation et d'organisation des parcours professionnels des agents publics et accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de ces politiques.

L'article 10, sans doute le plus concret, donne quelques indications sur le process futur, c'est-à-dire sur la manière de vivre au quotidien la transversalité – incarnée par la DGAFP – et de l'articuler avec la verticalité, jalousement revendiquée par les ministères. La DGAFP *“élabore, en lien avec les ministères, une stratégie interministérielle de ressources humaines, qui est arrêtée par le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique”*. Cette stratégie fixe les priorités triennales en matière d'évolution des ressources humaines au sein des administrations et établissements publics de l'État, *“en cohérence avec la stratégie pluriannuelle des finances publiques”*.

Sur le plan pratique, la stratégie interministérielle donnera lieu à l'élaboration, dans chaque ministère, d'une convention d'engagements signée entre le secrétaire général du ministère et la DGAFP. Le préfet, qui s'impose de plus en plus dans la gestion des agents – notamment ceux des directions départementales interministérielles –, voit aussi son rôle précisé dans le cadre de ce texte, puisque ladite convention est également déclinée par le préfet de région dans le cadre du plan interministériel de gestion prévisionnelle des ressources humaines adopté après consultation du comité de l'administration régionale.

Au plan interministériel, des conférences de ressources humaines seront organisées une fois par an entre les ministères, la DGAFP et la direction du budget pour préparer les conventions d'engagements et évaluer leur mise en œuvre. Le patron de la DGAFP, dont le positionnement administratif peut varier au fil des gouvernements, rendra désormais compte annuellement au Premier ministre et au ministre chargé de la Fonction publique de la mise en œuvre de la stratégie interministérielle.

Priorités de formation

La DGAFP sera aussi chargée d'élaborer, en lien avec les ministères, un schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État. Ce schéma définit les priorités de formation dans les domaines communs à l'ensemble des ministères, coordonne leur action et celle des opérateurs à cet effet, fixe les objectifs et modalités pour développer des formations numériques accessibles à tous les agents publics. Surtout, la direction sise boulevard Diderot, dans le 12^e arrondissement de Paris, *“veille”* à la mutualisation des actions de formation et *“gère”* des crédits de formation continue portant sur des besoins communs à plusieurs ministères.

Avec des termes pesés au trébuchet, le décret traite du rôle de cette direction interministérielle en matière budgétaire (pour le volet rémunération) alors que ce sujet est aussi traité par la direction du budget, qui a historiquement l'ascendant. Les deux directions ont tenté d'améliorer, ces dernières années, leur coopération *via* la mise en place d'un guichet unique qui ne donne pas encore satisfaction. *“La DGAFP assure, en lien avec la direction du budget, la coordination*

des dispositions statutaires, judiciaires et indemnitaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière et, de manière plus générale, concernant l'ensemble des agents publics", précise le décret, qui ne rentre toutefois pas dans le détail de la mécanique. Le texte rappelle aussi que la DGAFP définit, en lien avec la direction du budget, la politique salariale de l'État et contribue à sa mise en œuvre. Surtout, le projet de décret énonce que la direction est *"associée aux travaux conduits par la direction du budget concernant la préparation et le suivi de l'exécution des lois de finances en ce qui concerne les emplois et la masse salariale de chacun des ministères"*. Sans doute le point de progression le plus important.

Le projet de décret se penche aussi sur la fonction RH dans les ministères, très diversement structurée selon les secteurs et la puissance des directions métiers, en particulier au ministère de l'Intérieur. Le texte prévoit la désignation d'un responsable ministériel des ressources humaines dans chaque département ministériel, entendu comme l'ensemble des services dont un même secrétariat général de ministère coordonne l'action. Une formulation dont il faudra observer la traduction en pratique.

Fonction RH confortée

Ce responsable coordonne l'activité des responsables des ressources humaines des directions et services du ministère. Le responsable ministériel des ressources humaines définit et met en œuvre la stratégie ministérielle de ressources humaines, en tenant compte des engagements définis dans la fameuse convention évoquée plus haut. Il coordonne aussi la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC). Il se voit aussi confier une autre attribution sensible : la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines, en liaison avec le responsable ministériel chargé des systèmes d'information et en cohérence avec les systèmes d'information interministériels de gestion des ressources humaines. Sollicité par *Acteurs publics*, le ministère de la Fonction publique *"ne commente pas un document de travail"* mais se *"félicite de l'avancée du dossier"*.

"Le décret est positif mais assez hallucinant dans sa forme, très verbeux, très dans les modalités, s'agace un DRH ministériel, pourtant pas le plus hostile aux logiques transversales. On ne le trouve pas très politique car il donne l'image d'un empilement de ce que fait déjà la DGAFP, une liste à la Prévert. Il y avait au départ deux articles pour décrire la DGAFP et on est passé à plus de 20, cela traduit tout, quoi ! C'est superambitieux, leur truc ! Mais si la DGAFP ne change pas ses modes de fonctionnement, il ne se passera rien. Il va falloir que cette DRH État devienne animatrice et... ça n'est pas gagné !"

Par Pierre LABERRONDO